

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-53 | Développement social - Subvention
exceptionnelle - Convention de partenariat avec l'Association du centre social
de la Houssière - Bricothèque
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Les comités d'acteurs de gestion urbaine de proximité, les biens dans son logement et les constats de terrain font apparaître des besoins d'accompagnements de la population dans l'appropriation et l'amélioration de leur cadre de vie, que ce soit au niveau des logements et des abords.

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite s'associer avec l'association du Centre social de la Houssière pour mettre en œuvre une bricothèque / jardithèque à destination des Stéphanois.

Cette bricothèque permettra aux Stéphanois d'améliorer leur cadre de vie et leur donnera la possibilité d'accéder au matériel nécessaire à la réalisation de petits travaux.

Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association du centre social de la Houssière.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place un partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour la mise en place d'une bricothèque,
- Une convention de partenariat définit l'expérimentation, qui s'adresse aux Stéphanois.es avec pour objectifs de faciliter le parcours résidentiel des habitants, d'améliorer leur cadre de vie et donner la possibilité à toutes et tous d'accéder au matériel nécessaire à la réalisation de petits travaux au quotidien,
- Il est proposé que la Ville participe financièrement à la constitution du fond matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet, participe à l'information des habitant·es et des partenaires et facilite la mise en œuvre du projet en accompagnant le porteur du projet (recherche de financement complémentaire, activation du réseau partenarial, coordination d'actions...),

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière et toutes pièces s'y rapportant.
- D'attribuer à l'ACSH une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129012-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY ET L'ACSH

ENTRE :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, 28 mai 2020,

D'une part,

ET :

L'Association du Centre Social de la Houssière, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 412 638 876 00026, dont le siège est 17 Bis Avenue Ambroise Croizat – Espace Célestin Freinet, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par sa Présidente, Madame Anne Remilleret, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

PREAMBULE :

Les comités d'acteurs de gestion urbaine de proximité, les biens dans son logement et les constats de terrain font apparaître des besoins d'accompagnements de la population dans l'appropriation et l'amélioration de leur cadre de vie, que ce soit au niveau des logements et des abords.

Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association du Centre Social de la Houssière dans la mise en œuvre d'une Bricothèque/Jardithèque pour les stéphanois-es.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire.

Chaque partie s'engage à valoriser et mettre en œuvre le dispositif ci-après en vue de :

- Faciliter le parcours résidentiel des habitants,
- Améliorer le cadre de vie,
- Donner la possibilité à tou·te·s d'accéder au matériel nécessaire à la réalisation de petits travaux au quotidien.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage à :

- Participer financièrement à la constitution du fond matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Communiquer et informer les habitant·es et les partenaires sur l'existence du dispositif
- Faciliter la mise en œuvre du projet en accompagnant les porteurs du projet (recherche de financement complémentaire, activation du réseau partenarial, coordination d'actions...).

L'Association du Centre Social de la Houssière s'engage à :

- Assurer l'achat du matériel, la gestion du stock et des permanences de prêt
- Faire vivre la bricothèque via des ateliers collectifs de bricolage, jardinage
- Faire signer à chaque emprunteur la charte de l'emprunt
- Fournir un bilan à mi-parcours et final (nombre et type d'emprunt, nombre de nouvelle adhésion, nombre d'ateliers et nombre de participants...).

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à l'ACSH pour la mise en œuvre de cette action a été fixé à 1 500 euros pour 12 mois.

Article 3 : Modalité de versement

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'acquittera de la subvention de la façon suivante :
Un versement de 100% soit la somme de 1 500 euros à la signature de la convention entre les deux parties.

Le règlement sera effectué sur le compte suivant:

Code ébt : 10278 - Code guichet : 02199 – N° de compte : 00020048001 – Clé : 34

Domiciliation : Crédit Mutuel de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Article 4 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray sur les documents destinés au public.

Article 5 : Durée de la convention et condition de résiliation

La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par les preneurs à la Ville par lettre recommandée, au moins trois mois avant l'expiration de chaque échéance, ou sauf résiliation notifiée par la Ville aux preneurs dans les mêmes formes.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect par l'association des obligations qui en découlent. Cette résiliation intervient quinze jours après réception de la mise en demeure adressée par la Ville, restée en tout ou partie infructueuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en deux exemplaires,
Le

M. Moyse Joachim
Maire de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Mme Anne Remilleret
Présidente de l'Association